

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU LUNDI 4 MARS 2024  
\*\*\*\*\*  
« PROCES VERBAL »

ETAIENT PRESENTS :

Marc Etienne LANSADE – Christiane LARDAT – Audrey TROIN – Patrick GARNIER – Geoffrey PECAUD – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – Liliane LOURADOUR – Jacki KLINGER – Patricia PENCHENAT – René LE VIAVANT – Danielle CERTIER – Elisabeth CAILLAT – Jean-Paul MOREL – Franck THIRIEZ – Jean-Pascal GARNIER – Olivier COURCHET – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Kathia PIETTE – Philippe CHILARD – Jean-François BERNIGUET – Julie LEPLAIDEUR – Pierre NOURRY –

POUVOIRS :

|                     |   |                       |
|---------------------|---|-----------------------|
| Corinne VERNEUIL    | à | Christiane LARDAT     |
| Isabelle BRUSSAT    | à | Sonia BRASSEUR        |
| Florian VYERS       | à | Patricia PENCHENAT    |
| Bernadette BOUCQUEY | à | Isabelle FARNET-RISSO |

ABSENTS :

Erwan DE KERSAINTGILLY  
Michaël RIGAUD  
Christelle TAXI  
Audrey MICHEL

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

-----

Monsieur Geoffrey PECAUD est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

-----

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION QU'IL A REÇUE DU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N° 2023/037 du 11/12/2023

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR – AIDE AUX COMMUNES – AMENAGEMENT D'UN PARC PUBLIC EN CŒUR DE VILLE

La commune souhaite repenser l'espace du parc Marceau de façon à permettre aux habitants de pouvoir réinvestir les lieux en toute sécurité, avec une offre adaptée à la fréquentation (familles, seniors) et respectueuse des dernières directives environnementales.

La commune sollicite une subvention dans le cadre du dispositif d'aide aux communes du conseil départemental du Var pour l'aménagement d'un parc public en cœur de ville.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

|                                                    | MONTANT DEPENSES<br>HT | MONTANT<br>RECETTES |
|----------------------------------------------------|------------------------|---------------------|
| Fourniture & pose de jeux pour enfants             | 90 979,00 €            |                     |
| Travaux de génie civil & maçonnerie                | 56 960,00 €            |                     |
| Eclairage public                                   | 25 480,00 €            |                     |
| Electricité                                        | 20 426,00 €            |                     |
| Espaces verts : plantations & arrosage automatique | 17 726,00 €            |                     |
| Mobilier urbain & caméras                          | 15 014,00 €            |                     |
| Subvention Département 80 %                        |                        | 181 268,00 €        |
| Autofinancement                                    |                        | 45 317,00 €         |
| <b>TOTAL</b>                                       | <b>226 585,00 €</b>    | <b>226 585,00 €</b> |

Madame Mireille ESCARRAT : « Cette décision datant du 11 décembre 2023, avez-vous eu depuis, une réponse à cette demande de subvention ? »

Monsieur le Maire : « Non, orale mais pas écrite. »

Madame Mireille ESCARRAT : « Orale, mais positive ? »

Monsieur le Maire : « Oui, c'était au début du lancement de cette opération. »

N° 2023/038 du 14/12/2023

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX ET/OU DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2024 – REHABILITATION, RENOVATION ENERGETIQUE ET MISE AUX NORMES DE L'HOTEL DE VILLE**

La commune de Cogolin sollicite une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et/ou de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour la réhabilitation, la rénovation énergétique et la mise aux normes de l'Hôtel de ville d'un coût total de 1 347 000,00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

|                                | DEPENSES HT           | RECETTES              |
|--------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Travaux                        | 1 347 000,00 €        |                       |
| Subvention DSIL/DETR 2024      |                       | 673 500,00 €          |
| Fonds Vert                     |                       | 200 000 ,00 €         |
| Subvention Région Sud PACA NCA |                       | 200 000 ,00 €         |
| Autofinancement                |                       | 273 500,00 €          |
| <b>TOTAL</b>                   | <b>1 347 000,00 €</b> | <b>1 347 000,00 €</b> |

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de commencement d'exécution : 1<sup>er</sup> trimestre 2024  
Date prévisionnelle de début des travaux : juin 2024  
Durée des travaux : 6 à 8 mois

Madame Mireille ESCARRAT : « Même question que précédemment : cette décision datant du 14 décembre 2023, avez-vous eu depuis, une réponse à ces demandes de subventions ? »

Monsieur le Maire : « Pas écrite. »

Madame Mireille ESCARRAT : « Et quand vous dites au début, vous parlez de quoi ? »

Monsieur le Maire : « Je fais référence au Parc Marceau, dont le projet a été en réalité initié dès le début avec le département. Sachant qu'ils ont accepté d'être partenaire au départ, je ne peux donc pas imaginer qu'ils ne tiennent pas leur parole. »

Madame Mireille ESCARRAT : « D'accord ».

#### N° 2024/01 du 10/01/2024

##### **SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DU CHATEAU – ASSOCIATION « TRIBU ARC EN SCENE »**

La convention de mise à disposition consentie à l'association TRIBU ARC EN SCENE en date du 5 janvier 2023 est reconduite pour l'année 2024, selon les créneaux journaliers et horaires déterminés dans la convention d'origine.

Madame Valérie KEBLE, présidente de l'association sollicitant le renouvellement de la mise à disposition d'une salle du Château pour développement d'actions et activités à caractère artistiques et culturels ainsi que le théâtre d'improvisation.

La convention en date du 5 janvier 2023 est modifiée comme suit :

« En complément des mardis et jeudis de 19h00 à 22h00 et 1 dimanche par trimestre de 9h00 à 17h00 pour l'organisation de stage d'improvisation, la salle est mise à disposition de l'association les mardis de 17h00 à 19h00 pour l'organisation de cours de théâtre à destination des enfants ».

#### N° 2024/02 du 15/01/2024

##### **SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE**

La SASU PROPOLYS est autorisée à occuper le terrain situé avenue de Saint-Maur, destiné au stationnement d'une balayeuse, au stockage d'un caisson de 15 m3 pour le vidage des déchets de balayage ainsi qu'un caisson pour le stockage des produits consommables liés à cette activité pour une durée équivalente à l'attribution du marché public de nettoyage, à savoir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 janvier 2026, dans le cadre d'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable.

La présente mise à disposition est consentie moyennant une redevance de 150,00 € par mois.

#### N° 2024/03 du 30/01/2024

##### **DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AU TITRE DU DISPOSITIF NOS COMMUNES D'ABORD 2024 – REHABILITATION, RENOVATION ENERGETIQUE ET MISE AUX NORMES DE L'HOTEL DE VILLE**

La commune de Cogolin sollicite une subvention régionale pour la réhabilitation, la rénovation énergétique et la mise aux normes de l'Hôtel de ville d'un coût total de 1 534 968,00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

|                                | DEPENSES HT           | RECETTES              |
|--------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Etudes et maîtrise d'œuvre     | 187 968,00 €          |                       |
| Travaux                        | 1 347 000,00 €        |                       |
| Subvention DSIL/DETR 2024      |                       | 673 500,00 €          |
| Fonds Vert                     |                       | 200 000,00 €          |
| Subvention Région Sud PACA NCA |                       | 200 000,00 €          |
| Autofinancement                |                       | 461 468,00 €          |
| <b>TOTAL</b>                   | <b>1 534 968,00 €</b> | <b>1 534 968,00 €</b> |

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de commencement d'exécution : 1<sup>er</sup> trimestre 2024

Date prévisionnelle de début des travaux : juin 2024

Durée des travaux : 6 à 8 mois

Madame Mireille ESCARRAT : « C'est la même chose, à part que vous avez rajouté les études et maîtrises d'œuvre. »

Monsieur le Maire confirme.

#### N° 2024/04 du 31/01/2024

##### **MISE EN REFORME DE DEUX VEHICULES COMMUNAUX**

Les véhicules désignés ci-après sont mis en réforme et seront retirés de l'inventaire communal :

- Scooter YAMAHA : immatriculé BG – 744 - PF, mis en circulation le 20/11/2000, inscrit à l'inventaire communal sous le numéro VEH12125,
  - Berlingot CITROEN : immatriculé 5308 ZX 83, mis en circulation le 31/05/2000, inscrit à l'inventaire communal sous le numéro VEHRDT12069,
- Les véhicules cités ci-dessus seront remis à la Sarl MICHELOT – ZA Grand Pont – 83310 Grimaud en vue de leur destruction.

#### N° 2024/05 du 1<sup>er</sup>/02/2024

##### **MISE EN REFORME DE DEUX VEHICULES RENAULT KANGOO**

Les véhicules désignés ci-après sont mis en réforme et seront retirés de l'inventaire communal :

- \* RENAULT Kangoo immatriculé 472 AQE 83, inscrit à l'inventaire communal sous le numéro VEH12059,
- \* RENAULT Kangoo immatriculé 771 ATD 83, inscrit à l'inventaire communal sous le numéro VEH12057.

Les véhicules cités ci-dessus seront remis à la Sarl MICHELOT – ZA Grand Pont – 83310 Grimaud en vue de leur destruction.

#### N° 2024/06 du 1<sup>er</sup>/02/2024

##### **MISE EN REFORME DE MATERIELS NAUTIQUES**

Les matériels désignés ci-après sont mis en réforme et seront retirés de l'inventaire communal :

- \* Moteur YAMAHA 9.9 cv immatriculé n° 4T FMHS 1027115, mis en service au cours de l'année 2009, inscrit à l'inventaire communal sous le numéro AIC 16725,
- \* 3 Dériveurs OPENSKIFF, inscrits à l'inventaire sous les numéros AIC 17204 – AIC 17205 – AIC 17206,
- \* 2 HOBIE CAT TEDDY provenant d'un don reçu en 2018, inscrits à l'inventaire sous les numéros AIC 17206,

Les matériels cités ci-dessus seront mis à la destruction.

2024 - TABLEAUX DE RECENSEMENT DES TITULAIRES DE MARCHES

| NUMERO  | INTITULE DU MARCHÉ                                                      | TITULAIRES              | CP    | VILLE            | DATE D'EFFET DU MARCHÉ | MONTANT HT                                   |
|---------|-------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-------|------------------|------------------------|----------------------------------------------|
| 2023/14 | Travaux de rénovation de VMC à l'Espace Raimu                           | CLIMAT GENIE CLIMATIQUE | 83210 | LA FARLEDE       | 02/01/2024             | 61 509 €                                     |
| 2023/15 | Blanchisserie : nettoyage du linge des écoles et des centres de loisirs | ESAT LES ROMARINS       | 83310 | COGOLIN          | 10/01/2024             | 5000 € mini -<br>25 000 € maxi<br>annuels    |
| 2023/16 | Transport scolaire                                                      | SNT SUMA                | 13340 | ROGNAC           | 01/02/2024             | 60 000 € mini -<br>150 000 € maxi<br>annuels |
| 2023/18 | Entretien de la voirie publique - marché réservé                        | ESAT VAR EST            | 83480 | PUGET SUR ARGENS | 01/02/2024             | 62 424 € montant annuel forfaitaire          |

Madame Mireille ESCARRAT : « Une remarque quand même : en ce qui concerne le marché de l'entretien de la voirie publique, aucun élu de la majorité n'était présent à la commission d'appel d'offres. Seule siégeait une élue de l'opposition, ce qui démontre, une fois encore, qu'à Cogolin, l'opposition est constructive. En effet, si l'élue d'opposition, seul membre titulaire présent ayant droit de vote, avait émis un avis défavorable, la commission aurait émis un avis défavorable. Dans l'intérêt général, connaissant l'excellence du travail des agents du service des marchés publics et du responsable du service technique municipal, l'élue d'opposition présente a suivi leur avis, d'autant que beaucoup de Cogolinois se plaignent du mauvais état de la voirie publique qui a bien besoin de réparations. »

Monsieur le Maire : « C'est tout ? »

Madame Mireille ESCARRAT : « C'est suffisant il me semble. C'est déjà pas mal je trouve que les élus de la majorité n'assistent pas aux commissions, c'est un peu scandaleux. »

Monsieur le Maire : « Très bien. »

### INFORMATION SUR L'ETAT ANNUEL DES INDEMNITES PERÇUES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL - EXERCICE 2023

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a apporté un certain nombre de dispositions nouvelles concernant la gestion locale, notamment quant aux conditions d'exercice des mandats locaux.

A ce titre, son article 93 a introduit un article L.2123-24-1-1 au code général des collectivités territoriales qui dispose : « Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

Aucun élu ne percevant d'indemnités au titre de syndicats ou d'entreprises (syndicats mixtes et entreprises bénéficiaires d'aides économiques des collectivités, SEM, SPL) visés par l'article L.2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, l'état annuel des indemnités perçues au titre des fonctions municipales pour l'exercice 2023 est donc le suivant :

| Nom                  | Fonction    | Montant brut annuel | Remboursement de frais / frais de représentation |
|----------------------|-------------|---------------------|--------------------------------------------------|
| Marc Etienne LANSADE | Maire       | 31 391,22 €         | 24 000,00 €                                      |
| Christiane LARDAT    | adjointe    | 11 680,38 €         |                                                  |
| Gilbert UVERNET      | adjoint     | 9 808,16 €          |                                                  |
| Audrey TROIN         | adjointe    | 7 056,90 €          |                                                  |
| Patrick GARNIER      | adjoint     | 7 300,20 €          |                                                  |
| Geoffrey PECAUD      | adjoint     | 8 760,30 €          |                                                  |
| Sonia BRASSEUR       | adjointe    | 11 680,38 €         |                                                  |
| Francis LAPRADE      | adjoint     | 11 680,38 €         |                                                  |
| Liliane LOURADOUR    | adjointe    | 11 680,38 €         |                                                  |
| Danielle CERTIER     | conseillère | 4 282,80 €          | 184,96 €                                         |
| Jean-Pascal GARNIER  | conseiller  | 4 282,80 €          | 196,64 €                                         |
| Jacki KLINGER        | conseiller  | 4 282,80 €          |                                                  |
| Jean-Paul MOREL      | conseiller  | 4 282,80 €          |                                                  |
| Patricia PENCHENAT   | conseillère | 5 353,50 €          |                                                  |
| Franck THIRIEZ       | conseiller  | 4 282,80 €          |                                                  |

## QUESTION N° 1

### ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, modifié par l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales, il convient d'arrêter le procès-verbal de la séance précédente.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'ADOPTER le procès-verbal du conseil municipal en date du lundi 18 décembre 2023 à l'UNANIMITE.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

## QUESTION N° 2

### DESIGNATIONS AU SEIN DES COMMISSIONS ET ORGANISMES EXTERIEURS

Rapporteur : Monsieur le Maire

À la suite de l'acceptation par le préfet du Var en date du 29 novembre dernier de la démission de Monsieur Gilbert UVERNET de ses fonctions d'adjoint au maire, ainsi qu'à ses mandats de conseiller municipal et de conseiller communautaire, il convient de procéder à son remplacement au sein des commissions et organismes extérieurs suivants :

- **Association des communes forestières :**

Monsieur Gilbert UVERNET serait remplacé en qualité de délégué suppléant par Monsieur Jacki KLINGER ;

- **Commission de l'environnement, du cadre de vie et du développement durable :**

Monsieur Gilbert UVERNET serait remplacé en qualité de délégué titulaire par Madame Audrey TROIN ;

- **Syndicat des Communes du Littoral Varois (SCLV) :**

Monsieur Gilbert UVERNET serait remplacé en qualité de délégué suppléant par Madame Patricia PENCHENAT ;

Conformément à l'article L.5212-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), ces délégués sont élus par le conseil municipal à la majorité absolue, pour la durée du mandat du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal de décider à l'unanimité de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

**A L'UNANIMITE DE NE PAS PROCEDER** au scrutin secret de ces nominations, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales,

**DE DESIGNER** pour assurer la représentation de la commune au sein de :

- **Association des communes forestières :**  
1 délégué suppléant : Monsieur Jacki KLINGER ;
- **Commission de l'environnement, du cadre de vie et du développement durable :**  
1 délégué titulaire : Madame Audrey TROIN ;
- **Syndicat des Communes du Littoral Varois (SCLV) :**  
1 délégué suppléant : Madame Patricia PENCHENAT ;

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE - 22 POUR - 7 ABSTENTIONS** (Olivier COURCHET – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Kathia PIETTE – Philippe CHILARD – Bernadette BOUCQUEY).

### QUESTION N° 3

**ADHESION DE COMPETENCE AU TERRITOIRE D'ENERGIE VAR – SYMIELEC :  
COMMUNE DE FLAYOSC ET MODIFICATION DES STATUTS**

Rapporteur : Audrey TROIN

La commune de FLAYOSC a délibéré le 10 mars 2022 pour adhérer à la compétence n° 7 « réseau de prise de charge pour véhicules électriques » au profit du Territoire d'Energie 83 - SYMIELEC.

Le comité syndical du Territoire d'Energie 83 – SYMIELEC a délibéré le 12 décembre 2023 et acté :

- l'adhésion de FLAYOSC à la compétence n° 7,
- la modification des statuts du syndicat.

Considérant que, conformément à l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales et à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence par délibération du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le transfert de la compétence n° 7 de la commune de FLAYOSC au profit du Territoire d'Energie 83 – SYMIELEC et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les nouveaux statuts du Territoire d'Energie 83 – SYMIELEC.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**D'APPROUVER** le transfert de la compétence n° 7 de la commune de FLAYOSC au profit du Territoire d'Energie 83 - SYMIELEC,

**D'APPROUVER** les nouveaux statuts du Territoire d'Energie 83 - SYMIELEC,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à accomplir tous actes, formalités et à signer tous documents afférents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

#### QUESTION N° 4

#### ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE VAR INGENIERIE

Rapporteur : Christiane LARDAT

Il est informé au conseil municipal, qu'afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le département du Var a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Le département a ainsi délibéré le 06 novembre 2023 sur l'intention de création d'une agence technique départementale dénommée Var Ingénierie conformément à l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le département, des communes et des établissements publics intercommunaux.

L'agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Chaque membre paie une cotisation annuelle dont le montant est adopté par l'assemblée générale de Var Ingénierie. Le coût d'adhésion par collectivité est fixé à 0,40 € HT/habitant. La gouvernance de l'agence est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

L'agence regroupe les communes et établissements publics intercommunaux qui ont délibéré pour adhérer conformément aux statuts.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les projets de statuts et de règlement intérieur de l'agence technique départementale Var Ingénierie.

Monsieur Philippe CHILARD : « Monsieur le Maire, comme il est présenté dans la note de synthèse et dans le texte de la délibération il s'agit bien d'une intention d'adhésion à Var Ingénierie. Ce projet qui nous est transmis pour aussi détailler soit-il, ne nous donne pas le montant de la cotisation d'adhésion qui, selon l'article 6 du projet, en laisse le soin à l'assemblée générale dans un règlement intérieur qui reste à rédiger. Si nous sommes, sur le principe, favorables à cette adhésion, nous voudrions savoir si une autre délibération sera soumise au vote d'un prochain conseil municipal lorsque la contribution payée par la commune sera connue ? »

Monsieur le Maire : « Nous n'avons pas l'information. »

Monsieur Philippe CHILARD : « On repassera par un vote quand on aura ce montant, dans ces conditions nous voterons pour cette délibération d'intention. »

Monsieur le Maire : « Pour ma désignation il n'y aura pas de nouveau vote. »

Monsieur Philippe CHILARD : « Ce n'est pas cela. »

Monsieur le Maire précise que le montant de l'adhésion à Var Ingénierie est de 4 800 € par an. Le vote n'est pas remis en question.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**A L'UNANIMITE DE NE PAS PROCEDER** au scrutin secret de ces nominations, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales,

**D'APPROUVER** les projets de statuts et de règlement intérieur de l'agence technique départementale Var Ingénierie, joints en annexe de la présente délibération ;

**D'APPROUVER** l'intention d'adhésion à l'agence technique départementale Var Ingénierie dès création de celle-ci ;

**DE DESIGNER :**

- Monsieur Marc Etienne LANSADE, en qualité de maire, comme représentant titulaire au sein de l'assemblée générale de Var Ingénierie,
- Madame Christiane LARDAT, en qualité de première adjointe au maire, comme représentant suppléant, conformément à ses statuts,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

#### QUESTION N° 5

**CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION ET AU FINANCEMENT D'UN INTERVENANT SOCIAL AU SEIN DE LA COMPAGNIE DE GENDARMERIE DE GASSIN**

Rapporteur : Liliane LOURADOUR

Il est rappelé que des expériences de présence d'intervenants sociaux au sein d'unités de la gendarmerie nationale ont été développées avec succès en partenariat avec les collectivités locales depuis le début des années 1990.

L'Etat, par l'intermédiaire du comité interministériel de prévention de la délinquance, a décidé de développer les postes d'intervenants sociaux en commissariats et en gendarmerie (ISCG). Le préfet du Var a ainsi porté la création de plusieurs postes d'ISCG dans notre département.

Dans le cadre de leurs missions de sécurité publique, les commissariats de police et les unités de gendarmerie sont parfois appelés à intervenir auprès des personnes en détresse sociale. La présence d'un intervenant social en commissariat et en gendarmerie au sein même des locaux des forces de sécurité permet d'assurer une prise en charge sociale de la personne parallèlement au traitement par le policier / le gendarme de la situation l'ayant conduit à solliciter ce service de sécurité étatique.

Au cœur de la politique publique de soutien aux personnes reposant sur un partenariat territorial, les intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie jouent un rôle déterminant.

La définition de leurs missions par la circulaire interministérielle du 1<sup>er</sup> août 2006, qui constitue le cadre de référence des postes, et leur déploiement au sein des départements confirment qu'ils répondent à un réel besoin d'écoute et de relais vers les acteurs sociaux. Le partenariat s'exprime à la fois dans les modalités de suivi et d'évaluation des postes, mais aussi dans leur financement.

Sur le secteur des communes du Golfe de Saint-Tropez, la réalisation d'un diagnostic partagé des besoins associant les services de l'Etat, les travailleurs sociaux de secteur du conseil départemental, les services de gendarmerie concernés, la CAF et les communes du Golfe, a montré la nécessité de créer un tel dispositif.

C'est pourquoi, depuis 2016, il a été conjointement décidé par les parties signataires la mise en place au sein de la compagnie de gendarmerie de Gassin – Saint-Tropez d'un intervenant social.

Ce dispositif répond à une volonté d'accompagner les personnes dont la situation dépasse le cadre strictement judiciaire et nécessite une prise en charge par un ou des acteurs sociaux.

La présente convention a pour objet de renouveler ce dispositif et :

- de préciser les conditions dans lesquelles l'association choisie pour porter le dispositif met à la disposition de la gendarmerie du Var un intervenant social,
- de définir les missions de l'intervenant social,
- de préciser les conditions d'exercice,
- d'arrêter les modalités d'évaluation et de suivi de son action.

Les partenaires signataires de la présente convention s'engagent à financer le dispositif d'intervenant social en gendarmerie selon les modalités suivantes :

- ✓ Etat : 17 800 €,
- ✓ Conseil départemental : 15 000 €,
- ✓ Caisse d'allocations familiales du Var : 9 000 €,
- ✓ Mairies du Golfe de Saint-Tropez : 16 200 €, total réparti comme suit :
  - 2 400 € pour les communes de plus de 4 000 habitants (Cavalaire, Cogolin, Grimaud, Sainte-Maxime),
  - 1 100 € pour les communes entre 1 500 et 4 000 habitants (Gassin, La Croix-Valmer, La Garde Freinet, Le Plan de la Tour, Ramatuelle, Saint-Tropez).

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée, ainsi que tout document visant à la rendre exécutoire.

Vu le projet de convention partenariale triennale pour 2024/2026,

Monsieur Patrick HERMIER : « Madame LOURADOUR nous sommes, bien sûr, favorables, à la signature de cette convention par la commune. Nous avons cependant quelques questions. Au conseil municipal du 5 mai 2020, une convention tripartite similaire avait été validée. Elle avait été présentée comme une convention de 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022, avec l'association AFL Transition, la même association qui avait aussi obtenu, en 2021, une convention avec la commune de Cogolin sur la prévention des violences intra-familiales avec mise à disposition gratuite de locaux et une subvention annuelle de 12 000 €. Cette nouvelle convention triennale, présentée aujourd'hui, porte sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026. Ce qui valide le fait qu'il y a eu des problèmes de recrutement pour cet intervenant social durant l'année 2023 comme vous nous l'avez précisé lors d'un précédent conseil municipal.

Madame Liliane LOURADOUR : « Ce sont deux choses distinctes. Les conventions tripartites sont signées entre l'Etat et une association désignée après appel à projet. Les trois ans révolus avec l'association AFL Transition c'était jusqu'au 31 décembre 2023. »

Monsieur Patrick HERMIER répond que c'était jusqu'au 31 décembre 2022.

Madame Liliane LOURADOUR : « Il doit y avoir une coquille quelque part car ce n'est pas nous, mairie, qui définissons les délais des trois ans donc logiquement, c'est pour trois ans, ce n'est pas une tacite reconduction, il y a un nouvel appel à projet, il y a des associations qui candidatent et qui sont retenues par la Préfecture, c'est donc à revoir. »

Monsieur Patrick HERMIER redemande où est la coquille ?

Madame Liliane LOURADOUR répond : « Si vous me dites qu'il y a une année de carence, ce n'est pas logique. »

Monsieur Patrick HERMIER : « Vous nous aviez dit, au conseil municipal du 26 septembre dernier, que l'on avait eu des problèmes de recrutement de cette personne. »

Madame Liliane LOURADOUR : « Vous faites une confusion entre deux choses. »

Monsieur Patrick HERMIER répond : « Cela faisait longtemps que vous ne nous aviez pas dit ça. Vous passez votre temps à répondre en disant que l'on n'a rien compris, ce n'est pas la première fois. »

Madame Liliane LOURADOUR : « Je ne dis pas que vous n'avez rien compris, je vous explique. L'intervenant social en gendarmerie a une convention entre son association et la préfecture qui est un service de l'Etat. L'association AFL Transition qui intervenait à Cogolin pour l'animation de la permanence d'aide aux victimes de violence intrafamiliale c'est deux choses différentes. »

Monsieur Patrick HERMIER : « Oui, cela n'empêche que je ne sais pas de quelle coquille vous parlez puisque c'était 2020-2022 pour la précédente et là c'est 2024-2026. »

Madame Liliane LOURADOUR : « Cela veut dire qu'en 2023 il n'y a pas eu d'intervenant ce qui n'est pas logique puisqu'il y a une convention qui devrait couvrir cette période. »

Madame Liliane LOURADOUR précise qu'elle va regarder et qu'elle tiendra informé Monsieur HERMIER.

Monsieur Patrick HERMIER poursuit : « Vous nous aviez dit au conseil municipal du 26 septembre dernier, lors de la discussion sur la convention, que la commune voulait signer en remplacement de l'AFL Transition avec le CIDFF83, le Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles du Var que c'était cette même association qui avait été aussi choisie comme celle qui mettrait à disposition l'intervenant social auprès de la gendarmerie de Gassin. Vous confirmez ? »

Madame Liliane LOURADOUR confirme.

Monsieur Patrick HERMIER : « Le libellé de la note de synthèse qui accompagne cette délibération ne mentionne pas quelle association a été sélectionnée. »

Madame Liliane LOURADOUR précise que la convention est en annexe.

Monsieur Patrick HERMIER : « Exactement, dans le projet de la convention en annexe, en page 1, il est bien fait mention du CIDFF83 mais on trouve en bas du document dans les cases réservées aux multiples signatures, sur la dernière page, la mention du président de l'AAVIV, l'Association d'Aide aux Victimes d'Infractions du Var. »

Madame Liliane LOURADOUR précise que la coquille vient de la Préfecture, pas de la mairie.

Monsieur Patrick HERMIER demande quelle association va réellement signer ce document ?

Madame Liliane LOURADOUR : « L'association qui va réellement signer le document est la CIDFF83 et l'intervenante sociale auprès de la gendarmerie est employée par la CIDFF83. S'il est fait mention de l'AAVIV c'est qu'il y a une erreur. »

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée, ainsi que tout document visant à la rendre exécutoire.

#### QUESTION N° 6

#### DENOMINATION DE VOIES – PLEIN SOLEIL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il appartient au conseil municipal de dénommer les voies et places publiques.

De même, le maire tient de ses pouvoirs de police généraux le droit de contrôler les dénominations de toutes les voies y compris privées.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article L.2213-28 du code général des collectivités territoriales, le numérotage des maisons constitue une mesure de police générale exercée également par le maire pour des motifs d'intérêt général.

Il convient donc de nommer ces deux impasses autour de la crèche Plein Soleil.

Quelques dénominations sont proposées à l'assemblée, ci-après :

- Impasse Lei'Magnoti (n° 1 du plan ci-joint),
- Impasse du Soleil (n° 2 du plan ci-joint).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les dénominations de ces voies.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

DE DENOMMER l'impasse n° 1 figurant sur le plan annexé : « Impasse Lei'Magnoti »,

DE DENOMMER l'impasse n° 2 figurant sur le plan annexé : « Impasse du Soleil »,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits A L'UNANIMITE.

## QUESTION N° 7

### DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Rapporteur : Christiane LARDAT

L'article 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que le maire présente au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Pour les budgets appliquant l'instruction budgétaire M57, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans un délai de dix semaines précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour le budget 2024 sont décrits dans le rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente, lequel constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2024.

Il est donc proposé au conseil municipal de prendre acte de la tenue des débats et d'approuver les orientations budgétaires relatives à l'exercice 2024, sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé à la délibération.

Monsieur Patrick HERMIER : « Comme Madame LARDAT, je vais essayer d'être succinct et de ne pas vous noyer sous les chiffres en ne reprenant que deux éléments qui sautent aux yeux. Pour pouvoir mieux suivre mes commentaires, puisqu'il n'y a aucun document affiché dans cette salle alors qu'il y a beaucoup de chiffres, je me suis permis de vous transmettre ces éléments marquants sur une feuille qui est entrain de circuler.

Comme nous vous l'avions dit il y a un an, dans cette même salle et avec presque les mêmes participants, le budget de la commune tend systématiquement à enfler les dépenses et minimiser les recettes réelles de fonctionnement.

Et tous les ans, l'écart entre le budget qu'on vous demande de voter et le réel qui vous sera présenté le mois suivant se creuse : en 2023, les dépenses ont été inférieures de plus d'un million d'euros à ce qui était budgété tandis que les recettes ont été supérieures de 3 millions.

Résultat : l'excédent dégagé sur le budget de fonctionnement a triplé par rapport à ce qui vous a été présenté l'an dernier au budget.

Madame LARDAT ainsi que Monsieur le Maire, nous disent que cela est le résultat d'une excellente gestion.

Nous disons, nous, que c'est l'effet fictif d'un budget qu'on nous présente tous les ans et qui n'est pas fiable.

Et nous, nous disons que cette comparaison de chiffres entre budget et réalisé est la preuve mathématique, réelle, indéniable, qu'il n'y avait aucune raison d'augmenter les impôts locaux des Cogolinois de 25 % en 2023.

L'augmentation des recettes de taxes directes locales est de 1,9 millions entre 2022 et 2023. Or, cette augmentation est la combinaison de la hausse des bases, dont la commune n'est pas responsable car elle s'est appliquée à l'ensemble des communes de France, une hausse de 7,1 % qui aurait dégagé, à elle seule une augmentation de l'ordre de 650 000 €.

L'augmentation des taux, décidée par vous, Mesdames et Messieurs les conseillers de la majorité l'an dernier, a généré la différence, soit environ 1,3 millions.

Sans cette augmentation, le surplus de la section de fonctionnement aurait été de 4,7 millions, soit supérieur à celle de 2022.

La grande majorité des communes du Golfe ont opté en 2023 pour appliquer la surtaxe sur les résidences secondaires autorisée pour les communes touristiques.

A Cogolin, on a choisi une approche différente : on frappe au porte-monnaie des Cogolinois avec une augmentation de la taxe foncière de 25 %.

Pas de surtaxe pour les résidences secondaires, encore un coup de pouce aux promoteurs.

Alors que nos voisins n'hésitent pas à ponctionner les propriétaires de résidences secondaires pour financer les infrastructures nécessaires pour accueillir les touristes.

Pire encore, cette funeste et inutile décision d'augmenter les taux pour tout le monde va nous empêcher, dans le futur, d'utiliser cette possibilité de surtaxe.

J'en viens au second tableau que vous avez sous les yeux. La nécessité de dégager des surplus de fonctionnement est liée à la possibilité de transférer ce surplus aux comptes d'investissements pour couvrir ces dépenses d'investissements. Sans cela, la commune aurait besoin d'avoir recours à l'emprunt, ce qui, en cette période, n'est pas vraiment recommandé.

Or, comme vous pouvez le voir sur le tableau, tous les ans, ce rapport d'orientation budgétaire vous présente des chiffres mirobolants d'investissements pour l'année qui vient. Vous pouvez trouver ces chiffres à la page 31 du rapport ! Et tous les ans on n'en consomme qu'une fraction ! Et la situation est de pire en pire. En 2023 on n'a dépensé qu'un ridicule montant de 2 millions ! Même pas 30 % de ce qu'on vous promettait !

On vous fait miroiter plus de 7 millions et on en délivre que 2 misérables millions, juste de quoi boucher les trous de la voirie et de passer au LED une poignée de lampadaires !

Alors, je vous le demande : si la commune est incapable de mener à bien ses projets d'investissements sérieux, ce qu'elle a amplement démontré depuis 4 ans, pourquoi diantre vouloir gonfler les excédents de fonctionnement ? Et pourquoi avoir augmenté les impôts des Cogolinois de 25 % ?

Pourquoi répéter que la ville est pauvre, qu'il faut serrer la vis, qu'il faut augmenter les impôts alors que rien de concret ne vient justifier ce discours ?

Et le discours continue puisque, toujours page 31, on nous promet, pour 2024, des investissements de plus de 8 millions et Madame LARDAT vient de nous annoncer un chiffre encore supérieur de 9,5 millions qui n'est pas dans le dossier.

Quelle confiance pouvez-vous encore avoir dans ces chiffres de prospective qui sont démentis année après année ? Non seulement on continue à nous fournir des budgets qui ne sont pas réalistes mais on annonce des investissements qu'on ne fait pas. Je donne la parole à Monsieur COURCHET. »

Monsieur Olivier COURCHET : « Monsieur le Maire, je ne reprendrai pas les données du budget 2024 qui ont été commentées par notre collègue Monsieur HERMIER. Je n'interviendrai que sur la prospective pour les années suivantes.

Nous avons eu droit à une vision parfaite du budget de l'année en cours. J'en remercie Madame la Directrice Générale des services et ses services, parce que c'est bien elle qui prépare le budget. Et nous avons à faire, même si on n'est pas d'accord, à des données qui sont vérifiables et fiables.

Cependant pour ce qui est de la prospective pour les années suivantes, prospective qui ne relève que des décisions du maire et de sa majorité, l'exercice est comme à chaque fois particulièrement défaillant.

En matière de dépenses et de recettes de fonctionnement, pour ne pas être trop long, et pour souligner le caractère bien approximatif de ce qui nous est présenté, je ne retiendrai que les deux principaux postes du budget projetés sur les années 2025 et 2026 : les frais de personnel et la fiscalité directe.

En dépense, il est prévu une hausse des charges salariales à périmètre constant +2 % par an.

Cette hypothèse est peu réaliste au regard de l'inflation qui sur la période ne sera sans doute pas inférieure à 2,5 – 3 % par an.

Sachant que cette dernière sera au moins partiellement répercutée sur la valeur du point, la charge cumulée sur les deux années considérées semble sous-estimée d'environ 200 000 €, ce qui n'est pas rien !

A l'inverse, ne retenir dans l'évaluation des recettes qu'une évolution des bases d'imposition de + 1 % par an est illogique, déjà cette année, c'est 3,9 %, car ces mêmes bases sont indexées sur le taux d'inflation. Vous avez une fois de plus minimisé une recette.

C'est donc près de 600 000 € de recettes fiscales qui sont escamotées ! Ce n'est plus de la prospective. Ce n'est rien du tout.

Cela étant, c'est en matière d'investissement que l'exercice est franchement défaillant.

Il devrait être le cœur de l'analyse prospective. Or dans le document qui nous est présenté ne figurent (page 31) pour les années 2025 et 2026 que les travaux de réhabilitation et confortement de la mairie ainsi qu'un début d'un projet de piste cyclable aussi vieux que celui du contournement de Sainte-Maxime.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas le même projet.

Monsieur Olivier COURCHET : « Depuis le temps qu'on en parle... Tant mieux si vous le faites ! »

Monsieur Olivier COURCHET poursuit : « Les 2 PUP des Fourches et des Coustelins qu'il faut noter mais qui n'apportent rien de plus en matière d'équipement public. »

Monsieur le Maire : « Mais si. »

Monsieur Olivier COURCHET : « Oui, pour les gens qui y seront, ils auront l'assainissement et c'est tout ! Pour les travaux récurrents, les prévisions annoncées seraient à la baisse, ce qui n'est guère plus convaincant.

Deux exemples :

- Les équipements sportifs 30 000 € par an au lieu de 115 000 € et 125 000 € d'investissement ces deux dernières années. Pourquoi les baisser autant ?
- La voirie qui en a bien besoin : prévoir 500 000 € à 600 000 € alors qu'aujourd'hui on est à 755 000 €. »

Monsieur le Maire : « J'ai du mal à suivre la cohérence entre vos deux propos. »

Monsieur Olivier COURCHET : « Je parle de la prospective, je ne parle pas du budget 2024, preuve s'il en est que les données annoncées ne sont pas cohérentes avec celles de 2024. Ce que je veux montrer, c'est qu'il y a des points importants qui ne sont pas étudiés. Quant à leur financement, ce n'est pas étudié du tout. On ne nous annonce que les recettes habituelles d'épargne nette et quelques subventions. Aucun produit de cession ! Madame LARDAT l'a rappelé tout à l'heure, aucun produit de cession foncière n'est prévu. »

Monsieur le Maire : « Ben non. »

Monsieur Olivier COURCHET : « Au mois de décembre, le conseil a voté la cession foncière du Yotel. Elle est donc prévue. Elle avait même déjà été prévue l'année précédente avec la COGEDIM. Nous ne sommes plus dans un manque de prospective, nous atteignons l'insincérité.

En effet, on ne peut pas faire de prospective en ignorant aujourd'hui la concession d'aménagement de la SAGEP. Rien n'est indiqué. On a l'impression qu'en 2025 et 2026, la SAGEP ne va rien faire. Ne me dites pas que c'est ce que vous avez prévu. Ce n'est pas possible. A quoi va servir l'argent du Yotel ? On ne le sait pas. Que fait-on au juste sur ce terrain ? 6 hectares qui ne sont pas constructibles. On ne sait pas ce que la SAGEP va en faire. Où sont les financements des travaux d'agrandissement des écoles ? On ne les voit pas. »

Monsieur le Maire : « Les opérations confiées à la SAGEP n'apparaissent pas dans le budget. Vous ne pouvez pas ignorer que le budget d'une société d'aménagement n'apparaît pas dans le budget. Evidemment qu'elle va faire des opérations mais ils n'apparaissent pas dans le budget de la ville.

Monsieur Olivier COURCHET : « Que ce ne soit pas inscrit dans les dépenses et dans les recettes du budget, je le comprends. Mais on ne peut pas les ignorer dans un débat sur les orientations budgétaires. Vous avez une recette de 13 millions d'euros qui a été votée. Il doit nous être dit ce que l'on en fait. »

Monsieur le Maire : « Mais non, mais non, vous ne comprenez rien. La SAGEP, ce n'est pas le même sujet. C'est hors sujet. »

Monsieur Olivier COURCHET répond : « Vous devez dire, vous devez écrire, ce que vous souhaitez et quand vous envisagez de le faire. »

Monsieur le Maire : « Non, pas là. C'est quand même incroyable de tenir de tels propos. Ce que vous dites ne tient pas. »

Monsieur Olivier COURCHET : « Pas du tout. Ce n'est pas parce que l'essentiel des opérations d'investissements sont déportées sur le compte d'un concessionnaire que nous ne devons pas en parler, ni donner notre avis. »

Monsieur le Maire : « On n'a pas déporté, on a confié à une société d'aménagement. Alors si vous ne savez pas ce que c'est une société d'aménagement, je vous invite à aller vous renseigner. »

Monsieur Olivier COURCHET : « Ce n'est pas possible de nous donner un document en disant que de 2025 à 2027, il ne se fera rien. Force est de constater, une fois de plus que les orientations budgétaires et les orientations tout court, n'existent pas. Il n'y en a pas, donc votre document n'a aucun sens.

Monsieur le Maire conclut : « Ou peut-être que vous n'y comprenez pas grand-chose. »

Monsieur le Maire ajoute : « Le taux des résidences principales, Monsieur HERMIER, à Cogolin par rapport aux résidences secondaires, est-ce que vous le connaissez et est-ce que vous connaissez ceux des autres villes ? »

Monsieur Patrick HERMIER répond qu'il n'a pas les chiffres en tête.

Monsieur le Maire : « Vous continuez à dire des choses invraisemblables, les autres villes du Golfe sont dans des situations inverses : vous avez 20 % de résidences principales et 80 % de résidences secondaires dans toutes les villes du Golfe. Nous nous sommes dans la proportion inverse et nous avons besoin en conséquence de résidences secondaires.

Vous ne comprenez pas que même les projets qui n'aboutissent pas on a besoin de les inscrire, on ne peut pas prévoir de faire des choses et de ne pas les budgétiser. Pour le reste, les opérations qui sont confiées à la SAGEP ne sont pas dans le budget car elles n'ont pas à y figurer. »

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2024 sur la base du rapport communiqué à cet effet ;

PREND ACTE des orientations budgétaires ;

DIT que le rapport sera mis à disposition du public sur le site internet de la commune et consultable en mairie et qu'il sera adressé au président de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits A LA MAJORITE - 22 POUR – 7 CONTRE (Olivier COURCHET – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Kathia PIETTE – Philippe CHILARD – Bernadette BOUCQUEY).

#### QUESTION N° 8

#### **BILAN ANNUEL DES OPERATIONS IMMOBILIERES – EXERCICE 2023**

Rapporteur : Christiane LARDAT

Conformément à l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « *le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.* », le conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2023, retrace par le compte administratif.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2023 sont les suivantes :

## ACQUISITIONS FONCIERES

| Date de l'acte | Nom du vendeur                         | Adresse                 | Références cadastrales | Superficie           | Nature de l'immeuble            | Prix                |
|----------------|----------------------------------------|-------------------------|------------------------|----------------------|---------------------------------|---------------------|
| 12/07/2023     | Mme Amélie VALETTE                     | La Cauquière Lot 694    | AR 152 – AR 174        | 41,30 m <sup>2</sup> | Local commercial RDC bâtiment B | 70 000 €            |
| 18/07/2023     | Mme Magali ICARD<br>M. Jean-Paul ICARD | 8 rue Henri Martin      | AO 324                 | 101 m <sup>2</sup>   | Hangar avec terrain attenant    | 80 000 €            |
| 05/10/2023     | SAS BP MIXTE (LA POSTE)                | avenue des Mûriers      | AS 90                  | 89 m <sup>2</sup>    | Voirie                          | 3 300 €             |
| 10/10/2023     | Clos Aristide                          | avenue Sigismond Coulet | AT 155p                | 32 m <sup>2</sup>    | Délaissé de voirie              | 600 €               |
| 20/12/2023     | LIDL                                   | avenue des Narcisses    | BB 184 (BB 3p)         | 203 m <sup>2</sup>   | Délaissé de voirie              | 1 € non recouvrable |

## VENTE D'IMMEUBLES COMMUNAUX

| Date de l'acte | Nom de l'acquéreur                                                             | Références cadastrales | Situation               | Superficie           | Prix                |
|----------------|--------------------------------------------------------------------------------|------------------------|-------------------------|----------------------|---------------------|
| 13/09/2023     | Syndicat des copropriétaires les hameaux de la Cauquière représenté par FONCIA | AR 149 150 154 152 174 | avenue Jacques de Cuers | 1 636 m <sup>2</sup> | 1 € non recouvrable |

## MISES A BAIL

| Date de l'acte | Nom de l'Acquéreur | Références cadastrales | Situation | Superficie | Durée |
|----------------|--------------------|------------------------|-----------|------------|-------|
| NEANT          |                    |                        |           |            |       |

## DROITS REELS IMMOBILIERS

(Usufruit, nue-propriété, servitudes, lots de copropriété, droit d'usage, hypothèques, privilèges)

| Parcelle                                                                      | Adresse                                                | Bénéficiaire                                              | Projet                                                                                                                                                       | Tarif                           | Délibération                   |
|-------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|--------------------------------|
| section<br>AK 86 – 87                                                         | lieudit<br>"Vausseruègne"                              | ENEDIS                                                    | Renforcement<br>raccordement                                                                                                                                 | 112 €                           | 2023/04/04-26 du<br>04/04/2023 |
| 24/04/23                                                                      | Servitude de<br>passage et<br>occupation<br>temporaire | M. MARCELIN-<br>ANASTHASE<br>Paul/commune                 | AT 241                                                                                                                                                       | avenue<br>Georges<br>Clémenceau | 1811 m <sup>2</sup>            |
| section AX<br>n° 230,<br>n° 241,<br>n° 242,<br>n° 245,<br>n° 250 et<br>n° 251 | lieudits « Les<br>Faïsses » et<br>« Le Village »       | communauté de<br>communes du<br>Golfe de Saint-<br>Tropez | Doublement<br>de la conduite<br>d'adduction<br>d'eau potable<br>entre l'usine<br>de la Verne<br>sise à La Mole<br>et l'usine de la<br>Mole sise à<br>Cogolin | Gratuit                         | 2023/07/04-25 du<br>04/07/2023 |
| section<br>AS n° 194 et<br>211                                                | avenue du<br>Contant                                   | ENEDIS                                                    | Raccordement<br>électrique<br>programme<br>immobilier<br>"Echappée<br>Golfe"                                                                                 | 20,00 €                         | 2023/11/27-18 du<br>27/11/2023 |
| passage sous<br>voie                                                          | chemin de<br>Radasse                                   | Groupe<br>EDOUARD DENIS<br>PACA                           | Servitude de<br>tréfonds -<br>programme<br>immobilier<br>"L'Horizon"                                                                                         | Gratuit                         | 2023/11/27-19 du<br>27/11/2023 |

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir prendre acte du bilan des opérations immobilières de l'année 2023.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

**PREND ACTE** du bilan des opérations immobilières pour l'exercice 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE - 22 POUR – 7 CONTRE** (Olivier COURCHET – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Kathia PIETTE – Philippe CHILARD – Bernadette BOUCQUEY).

## QUESTION N° 9

### **AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU TENNIS CLUB MUNICIPAL DE COGOLIN**

Rapporteur : Francis LAPRADE

La décision modificative n° 1 a pour objet l'ouverture de crédits au chapitre 014 pour permettre Par délibération n° 2023/07/04-11 du 4 juillet 2023, la commune de Cogolin a confié, par contrat de concession de service l'exploitation, du tennis club municipal de la ville à la société MY CENTER.

La transmission du contrat de concession de service public à la direction de la citoyenneté et de la légalité de la Préfecture en date du 28 juillet 2023 a suscité en date du 18 septembre 2023, une demande de communication de pièces complémentaires afin d'effectuer le contrôle de légalité.

Par la suite et en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023, les services de l'Etat ont formulé un recours gracieux sur cette concession, au motif que les documents de consultation de la procédure de délégation de service public précisait que le concessionnaire aurait la charge de réaliser des investissements dans un délai d'un an suivant la signature du contrat et notamment la construction de 4 courts de padel. Or, l'article 21 du contrat a validé la construction de 6 courts de padel pour un montant estimé à 367 000 €.

Par courrier en date du 15 décembre 2023 adressé au contrôle de légalité, la commune a attiré l'attention des services de l'Etat sur le fait que la proposition de la SAS MY CENTER-Cogolin de créer 6 pistes de padel en lieu et place des 4 initialement prévus, a été acceptée à l'issue de plusieurs séances de négociation et d'une consultation écrite des membres de la commission spécialisée en délégation de service public.

En outre, c'est sur la base d'un accord à l'unanimité des membres de cette commission que cette décision a été prise. Ainsi, il est apparu que les deux padels projetés semblaient s'autofinancer sur les recettes complémentaires projetées et que dès lors que la durée du contrat n'était pas remise en cause, et que la société MY CENTER-Cogolin n'entendait pas revenir pas sur le calcul de la redevance domaniale, ni sur les tarifs proposés, il n'y avait pas lieu de refuser la création de ces deux padels supplémentaires.

C'est donc au motif de l'intérêt communal que cette proposition a été acceptée par la commune, qui a exercé en parallèle la plus grande vigilance sur la durée du contrat. Toutefois, soucieuse de se mettre en conformité avec les observations des services de l'Etat, la commune s'est engagée à procéder à la révision du contrat en ramenant le nombre de courts de padel à construire à 4 pistes, comme initialement prévu.

Le rapporteur indique qu'il convient en conséquence d'autoriser la commune à établir un avenant n° 2 validant les dispositions relatives à la construction de 4 courts de padel.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**D'APPROUVER** l'avenant n° 2, relatif à la modification de l'article 21 « investissements initiaux du concessionnaire »,

**D'APPROUVER** la nouvelle rédaction de l'article 21 comme suit :

*L'équipement (installations sportives, Club house et ses abords) est remis au concessionnaire en état de fonctionnement et équipé du matériel nécessaire à l'exploitation du Tennis Club,*

*Le concessionnaire s'engage à réaliser les investissements suivants, dans un délai d'un an suivant la date de signature du contrat :*

- La construction de 4 courts de padel ainsi que leurs fondations, estimation de travaux chiffrée à 227 000 €,
- Effectuer des travaux de rénovation de l'espace intérieur principal ainsi que la cuisine du club house et les vestiaires, Travaux chiffrés à 50 000 €,
- L'acquisition de petits matériels d'informatique, de caisse et de gestion, des systèmes d'information et de la réalisation d'un site internet. Acquisitions estimées à 4 225 €.

*Ces investissements sont amortis suivant les règles comptables en vigueur, sur une durée ne pouvant excéder le terme du présent contrat. Ils constituent des biens de retour gratuits, Le concédant autorise le concessionnaire à déposer toutes les autorisations d'urbanisme, d'accessibilité... prescrites par le code de l'urbanisme et le code de la construction de l'habitation, nécessaires à la mise en œuvre des travaux prévus au contrat.*

DE PRECISER que les clauses initiales du contrat et celles modifiées par avenant demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant n° 2 au contrat de concession de service public pour l'exploitation du tennis club municipal de Cogolin et tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits A LA MAJORITE - 22 POUR – 7 ABSTENTIONS (Olivier COURCHET – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Kathia PIETTE – Philippe CHILARD – Bernadette BOUCQUEY).

#### QUESTION N° 10

#### ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 2023/09/26-18 – CESSION TALISMAN

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans sa séance du 26 septembre 2023, le conseil municipal autorisait par délibération n°2023/09/26-18, la reprise du véhicule RENAULT Talisman, immatriculé DZ-627-BH par le concessionnaire PEUGEOT GEMY sis à Hyères Les Palmiers pour un prix de 13 000 € TTC.

Madame Mireille ESCARRAT : « J'aimerais qu'on note que l'on pourrait acheter un micro, parce que nous sommes riches on pourrait se permettre d'avoir deux micros. Puisque je l'ai, je tiens à rajouter que pour la SAGEP, je comprends que ce ne soit pas inscrit dans le budget mais par souci de transparence vous pourriez informer les Cogolinois de ce que vous allez faire avec la SAGEP, vous ne l'avez pas fait à la cérémonie des vœux, si vous ne le faites pas en conseil municipal, quand est-ce que vous allez le faire ? »

Monsieur le Maire répond que ce sera présenté quand ce sera prêt et que pour le moment ce n'est pas le cas.

Monsieur Patrick HERMIER : « Vous venez de lire, bien trop rapidement, un document que nous n'avons pas. »

Monsieur le Maire : « Vous n'avez pas la question numéro 10 ? »

Monsieur Patrick HERMIER répond par l'affirmative mais précise qu'il n'y a que trois lignes sur la note de synthèse reçue.

Monsieur Patrick HERMIER poursuit avec ses questions : « Après avoir été acquise en mars 2022 pour des raisons encore bien obscures puis vendue sur « Le bon coin » une première fois en avril 2023, revenue dans le giron communal pour des problèmes énigmatiques de boîte de vitesse, ce véhicule devait être revendu en septembre 2023 au concessionnaire du coin contre une autre voiture d'occasion, une Peugeot 308, destinée au directeur des services techniques, mais qui était, selon vos précisions, un véhicule de service et non de fonction. Voici le retour de cette Talisman en mars 2024 qui, finalement, resterait, jusqu'à une autre vente. Cette Talisman devrait s'appeler « sparadrap » tant on a du mal à s'en débarrasser. Pouvez-vous nous préciser, car il n'en est pas question dans cette délibération, si la Peugeot 308 dont on prévoyait alors l'achat en échange de la Talisman, a été effectivement achetée ? »

Monsieur le Maire répond par la négative.

Monsieur Patrick HERMIER : « Pouvez-vous nous indiquer si la Talisman est maintenant un véhicule de fonction ou un véhicule de service ? »

Monsieur le Maire répond que c'est un véhicule de service.

Monsieur Patrick HERMIER : « Qui en est ou sont les conducteurs principaux ? »

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du directeur des services techniques.

Monsieur Patrick HERMIER : « Il semblerait donc que vous ayez écouté les remarques de Madame ESCARRAT. Comme vous nous avez dit l'an passé que ce véhicule n'avait pas servi aux campagnes des présidentielles puis des législatives en 2022, pouvez-vous nous assurer que ce véhicule ne sera pas utilisé pour la prochaine campagne des Européennes ? »

Monsieur le Maire s'abstient de répondre.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'ABROGER la délibération n° 2023/09/26-18 du 26 septembre 2023 relative à la cession du véhicule RENAULT Talisman dans le cadre d'une reprise,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits A L'UNANIMITE.

#### QUESTION N° 11

**AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE SISE REZ-DE-CHAUSSEE DU CHATEAU AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « DESSINE-MOI DES ETOILES »**

Rapporteur : Christiane LARDAT

Il est rappelé à l'assemblée municipale que le conseil municipal dans sa séance du 7 avril 2022 avait autorisé la mise à disposition d'une salle du Château à l'association « Dessine-moi des étoiles » dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire, et ce pour y implanter un lieu d'accueil enfants-parents.

Cette mise à disposition limitait l'accès au local, les mardis et jeudis matin et 1 samedi matin par mois.

Madame Annie SEVIN présidente de l'association « Dessine-moi des étoiles » s'est rapprochée de la commune de Cogolin afin de pouvoir obtenir l'accès à son local de façon régulière afin de procéder à la préparation des séances ou toute autre activité liée à sa fonction de Présidente de l'association, mais en aucun cas pour l'accueil du public.

Il est proposé d'autoriser Madame Annie SEVIN d'accéder au local mis à sa disposition sans restriction.

Cependant l'activité d'accueil enfants/parents demeure autorisée pour les seuls créneaux cités ci-dessus.

Il est proposé de conclure un avenant à la convention afin de donner à Madame la Présidente de l'association, les droits d'accès à la salle.

Les autres termes de la convention signée le 29 avril 2022 pour une durée de trois ans demeurent inchangés.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

**CONSENT** à passer un avenant à la convention de mise à disposition avec de l'association « Dessine-moi des étoiles » pour une salle située au Château – rue Nationale – 83310 Cogolin, et ainsi permettre l'accès au local sans restriction,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant et documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

## QUESTION N° 12

### **CONTRAT DE LOCATION LONGUE DUREE VEHICULE PUBLICITAIRE AVEC LA SOCIETE FRANCE COLLECTIVITES INVEST**

Rapporteur : Audrey TROIN

Le GIE France COLLECTIVITES INVEST assure un partenariat avec les collectivités locales afin de mener au mieux leurs missions de service public en mettant à la disposition de la collectivité des véhicules neufs comportant des emplacements publicitaires permettant leur financement.

Le GIE France COLLECTIVITES INVEST loue le véhicule à la collectivité qui s'engage parallèlement à confier un mandat de régie publicitaire à la société INFOCOM-FRANCE afin de financer ces loyers.

La société INFOCOM-FRANCE assure le financement de ces véhicules par la recherche de partenaires locaux. Les espaces publicitaires présents sur le véhicule offrent des opportunités de promotion aux entreprises commerciales et artisanales, ce qui participe au dynamisme de l'économie locale.

La formule de mise à disposition gratuite de véhicule apporte plusieurs avantages aux collectivités, à savoir :

- une économie sur le budget transport, notamment en termes d'investissement,
- une promotion de la commune,
- une promotion de l'économie locale.

Ce type de solution permet de disposer, sans frais, d'un véhicule de type minibus destiné aux déplacements des enfants fréquentant les accueils de loisirs de la ville, et abonder un parc automobile limité.

La durée de location est de 4 ans, pour un loyer mensuel de 490 € HT, la gratuité étant assurée à la ville par la commercialisation par la société INFOCOM-FRANCE d'emplacements publicitaires réservés sur le véhicule.

Le contrat est conclu sous la condition suspensive que la société INFOCOM-FRANCE obtienne les recettes publicitaires nécessaires au financement de l'opération.

La commune prend à sa charge les assurances tous risques, les frais de fonctionnement et les réparations du véhicule ; le loueur prend à sa charge les frais d'immatriculation et de livraison du véhicule.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de location longue durée d'un véhicule de type minibus RENAULT Trafic 9 places avec l'entreprise France COLLECTIVITES INVEST, d'une part, et d'autre part, le contrat de régie publicitaire avec la société INFOCOM-FRANCE.

Madame Isabelle FARNET-RISSO : « Si nous comprenons bien, ce qui est écrit à l'article 2 du contrat de régie publicitaire joint en annexe, INFOCOM-FRANCE devra rétrocéder au prescripteur (donc la commune) la somme qui correspond au loyer soit 490 euros. Et nous demandons à INFOCOM-FRANCE de verser ce montant directement à FRANCE COLLECTIVITES INVEST à titre de délégation de paiement et que FRANCE COLLECTIVITES INVEST est d'accord.

Dans le contrat de régie publicitaire à l'article 2, il est fait mention de l'article 1336 du code civil, concernant la délégation mais il est aussi dit dans ce même article que la délégation est toujours un contrat tripartite.

Bien que la loi n'oblige pas d'établir un contrat écrit, mais le conseille vivement, pourquoi n'avons-nous pas clairement établi un contrat tripartite d'accord de délégation de paiement, établissant clairement les obligations de chacun, la somme due, la date d'échéance et surtout les trois signatures comme cela avait été fait en 2022 pour la location du minibus pour les personnes à mobilité réduite, où nous avons un contrat de location avec la société LOCAJEN et un contrat de régie publicitaire avec la société VISOCOM tripartite.

Ici, nous n'avons aucun document avec la signature des trois parties.

Il nous est joint le contrat de location avec FRANCE COLLECTIVITES INVEST, le contrat de régie avec INFOCOM-France, qui a écrit et signé en bas en dehors du contrat de location ? »

Madame la Directrice Générale des services : « C'est un commercial qui représente ce montage, nous l'avons déjà fait la dernière fois. C'est une société qui monte deux contrats. Il fait le contrat de mise à disposition du véhicule et de l'autre côté le, contrat de régie publicitaire qui vient financer la location. »

Madame Isabelle FARNET-RISSO : « Pourquoi vous n'avez pas fait comme la dernière fois ? »

Madame la Directrice Générale des services ajoute que cette société fonctionne ainsi.

Madame FARNET-RISSO : « Nous sommes pour le fond mais pas pour la forme. »

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTE la formule de la mise à disposition d'un véhicule de type minibus RENAULT Trafic 9 places publicitaire pour une durée de 4 ans,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de location longue durée avec le GIE France COLLECTIVITES INVEST, ainsi que le contrat de régie publicitaire avec la société INFOCOM-FRANCE, annexés à la présente ainsi que tout document nécessaire à rendre effective cette décision, et d'éventuels avenants.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits A LA MAJORITE - 22 POUR - 7 ABSTENTIONS (Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO - Kathia PIETTE - Philippe CHILARD - Bernadette BOUCQUEY).

### QUESTION N° 13

#### **RENOUVELLEMENT DU BAIL COMMERCIAL RESTAURANT DE PLAGE « LEMY BEACH »**

Rapporteur : Geoffrey PECAUD

Par délibération n° 2015/035 du 2 avril 2015, le conseil municipal a consenti à la SASU FMB un bail commercial pour l'exploitation d'un établissement de restauration de plage sis aux Marines de Cogolin, désigné sous les références cadastrales section BE n° 26 et 6 pour une contenance de 251 m².

Le bail prenait effet au 14 avril 2015 pour une durée de neuf ans, soit une échéance fixée au 14 avril 2024.

Par délibération n° 2018/048 du 29 mars 2018, le conseil municipal acceptait la modification de la composition des actionnaires de la SAS FMB et autorisait la signature de l'avenant n° 1 au bail commercial.

Le bail arrivant à échéance le 14 avril 2024, la SAS FMB s'est rapprochée de la ville afin de connaître les modalités relatives à la renégociation du bail.

Par courrier daté du 4 octobre 2023, la commune a fait connaître à la SAS FMB sa volonté de renégocier le bail commercial à l'amiable et lui a fait part des nouveaux éléments à prendre en compte dans la négociation.

Par courrier daté du 15 novembre 2023, la SAS FMB a accepté la proposition de la ville pour le renouvellement du bail.

Dans le cadre du bail commercial liant la commune de Cogolin et la SAS FMB, il est proposé de prolonger le contrat en prenant en compte les éléments suivants :

- Loyer mensuel s'élevant à la somme de 3 000 € HT, soit 36 000 € HT annuel ;
- Dépôt de garantie représentant 6 mois de loyer HT, soit un complément de 12 000 € à verser ;
- Actualisation triennale appliquée dès le 15 avril 2017 selon l'indice de référence des loyers commerciaux, indice de base du 3<sup>ème</sup> trimestre 2023, valeur : 133,66.

Le renouvellement du bail est consenti au profit de la SAS FMB, société par actions simplifiée, au capital social de 3 000 €, dont le siège social est à Cogolin, Les Marines de Cogolin, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Fréjus et identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 810549964.

Ladite société est représentée par Monsieur CANNOVA Bartoloméo, demeurant « les Terrasses du Soleil » - le Colombier – 83310 Cogolin, agissant en qualité de Président et ayant tous pouvoirs.

Le présent bail est renouvelé pour une durée de **neuf (9)** années entières et consécutives qui commenceront à courir le 15 avril 2024 pour se terminer le 14 avril 2033, moyennant un loyer annuel de trente-six mille euros (36 000,00 €) hors taxes, soit un loyer mensuel hors taxes de trois mille euros (3 000,00 €) que le preneur s'oblige à payer au domicile du bailleur ou en tout autre endroit indiqué par lui.

Ce loyer mensuel s'entend hors taxe sur la valeur ajoutée et hors charges.

Le preneur s'engage à acquitter en sus du loyer, le montant de la TVA ou de toute autre taxe nouvelle, complémentaire ou de substitution qui pourrait être créée.

Le preneur acquittera ses contributions personnelles ; taxe locative, taxe professionnelle et généralement tous impôts, contribution et taxes fiscales ou parafiscales auxquels il est assujéti professionnellement et dont le bailleur pourrait être responsable pour lui et à titre quelconque.

Ces taxes comprennent :

- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères,
- La taxe foncière et les taxes additionnelles à cette taxe, actuelles ou futures.

Le loyer sera révisé par période triennale à la date anniversaire du bail, l'indice de base pour le calcul de l'indexation sera celui de l'indice des loyers commerciaux publié par l'INSEE pour le 3<sup>ème</sup> trimestre 2023, valeur : 133,66.

Les loyers et accessoires sont payables d'avance le premier de chaque mois.

Le preneur versera au bailleur un dépôt de garantie s'élevant à la somme de dix-huit mille euros (18 000 €) correspondant à 6 mois de loyer hors taxes et hors charges, le complément représentant la somme de douze mille euros (12 000 €).

Le preneur devra solliciter l'autorisation du bailleur dans le cadre de tous travaux de réhabilitation intérieur de l'établissement.

Les honoraires liés à la rédaction du renouvellement du bail seront à la charge du preneur.

Madame Mireille ESCARRAT : « Je sais que votre directrice générale des services répond très souvent à votre place, ou à la place de vos adjoints ou conseillers parce que vous ne savez pas répondre mais de là à ce qu'elle ait un micro alors qu'elle s'en sert à peine c'est un peu gonflé. Concernant LEMY BEACH nous avons vu que vous aviez triplé le loyer donc nous n'avons rien à dire. »

Madame Mireille ESCARRAT ajoute qu'elle a besoin d'un micro pour se faire entendre car il n'y a qu'au conseil municipal que les élus de l'opposition peuvent se faire entendre et ajoute que cette histoire de micro est ridicule.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'APPROUVER les termes du renouvellement du bail commercial,

DE METTRE à la charge du preneur les honoraires de rédaction du renouvellement du bail,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions, à signer le renouvellement du bail commercial et tout autre document tendant à rendre effective cette délibération, ainsi que les éventuels avenants.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits A L'UNANIMITE.

#### QUESTION N° 14

#### **CONVENTION AVEC L'OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION (OFII) RELATIVE A LA VERIFICATION DES CONDITIONS DE REGROUPEMENT FAMILIAL**

Rapporteur : Patrick GARNIER

Le livre IV du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) confie aux maires un rôle éminent dans la procédure de regroupement familial puisqu'il est chargé, depuis lors de la vérification des conditions de logement et de ressources.

La commune de Cogolin ne dispose pas de personnels chargés des affaires sociales ou du logement formés à la vérification des conditions du regroupement familial.

Afin de prendre en compte les demandes dans les meilleures conditions et communiquer au demandeur, dès le dépôt de sa demande, qui du maire ou de l'OFII effectuera les enquêtes et organiser au mieux la vérification des conditions de ressources et de logement, l'article R.434-20 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), prévoit que le maire a la possibilité de déléguer à l'OFII tout ou partie des enquêtes selon 2 niveaux de délégations.

Niveau 1 – l'enquête de logement,

Niveau 2 – l'enquête de logement et l'enquête ressources.

Cette délégation concerne les dossiers de regroupement familial déposés par des ressortissants étrangers relevant du CESEDA et résidant sur la commune de Cogolin, conformément à l'article R.434-15 du CESEDA.

Dans certains cas particuliers qu'il lui appartient de définir, le maire se réserve la possibilité d'effectuer l'ensemble des enquêtes même s'il a opté pour une délégation de niveau 2 ou de saisir l'OFII aux fins d'effectuer les enquêtes logement et ressources même s'il a opté pour une délégation de niveau 1.

Il doit dans ce cas en informer l'OFII dès réception du dossier.

A l'issue des enquêtes, l'OFII s'engage à transmettre au maire, pour tous les dossiers de regroupement familial déposés :

- La décision du préfet (favorable ou défavorable)
- La date de délivrance du visa de long séjour valant titre de séjour (VLSTS)

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec l'OFII pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

DE PASSER une convention avec l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration afin de mettre en œuvre les procédures de vérifications des conditions de regroupement familial,

DE DELEGUER à l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration les enquêtes de logement et les enquêtes ressources relevant du niveau 2 de la convention,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits A L'UNANIMITE.

#### QUESTION N° 15

#### CONVENTION TYPE DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS ET MATERIELS A USAGE SPORTIF

Rapporteur : Francis LAPRADE

La commune de Cogolin soutient depuis plusieurs années les associations sportives de la ville et œuvre dans la poursuite de leurs objectifs et résultats sportifs, en mettant à leur disposition divers matériels, équipements et véhicules qui lui appartiennent.

Certains équipements et matériels sportifs pourraient être mis à la disposition d'associations et être utilisés dans le cadre de compétitions.

Ces matériels et équipements sportifs sont stockés et entretenus par le service des sports municipal.

Les demandes de mise à disposition de matériels et équipements sportifs, si elles sont acceptées par l'autorité, seront conditionnées par la signature d'une convention de prêt de matériel.

Celle-ci garantira, dans le cadre d'un état des lieux et un inventaire contradictoires dressés entre les parties, lors de la remise et à la restitution des matériels, leur état.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit, mais la ville se réserve le droit de demander à l'association de s'acquitter des frais liés à la détérioration de ces matériels et équipements après présentation d'un devis réalisé par un professionnel.

L'association s'assurera auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable pour sa responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels ou immatériels causés lors de ses activités.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec les associations sportives de la ville.

Madame Isabelle FARNET-RISSO : « Est-ce qu'un inventaire a été établi concernant tout le matériel et les équipements sportifs ? »

Monsieur Francis LAPRADE : « Nous sommes en train de le faire avec la responsable du service des sports depuis sa prise de fonction »

Madame Isabelle FARNET-RISSO : « Donc ce n'est pas fini ».

Madame Mireille ESCARRAT : « C'est bien de passer le matériel, ils n'auront plus de stade mais ils auront des ballons. »

Monsieur Francis LAPRADE : « On a un baby-foot aussi. »

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le soutien aux associations sportives dans le cadre de la mise à disposition de matériels ou équipements,

ACCEPTE les termes de la convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec les associations sportives de la ville.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits A L'UNANIMITE.

#### QUESTION N° 16

#### PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 11 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Rapporteur : Geoffrey PECAUD

Le rapporteur expose à l'assemblée qu'il convient d'engager une procédure de modification simplifiée n° 11 du Plan Local d'Urbanisme afin de modifier le zonage du PLU.

La modification du zonage portera sur le reclassement de l'emprise du stade synthétique et du parking limitrophe, de zone UGa vers la zone UGd qui lui est voisine.

La zone UGa est constructible, sans limite d'emprise au sol, la hauteur des constructions est limitée à 9 mètres. La zone UGa n'autorise que les bâtiments publics ainsi que les équipements publics de sports et de loisirs (exemple de bâtiments autorisés en UGa : gymnases, salles omnisports, salles polyvalentes, théâtre municipal...).

Le déclassement en zone UGd, est plus favorable aux constructions assurant une mixité des fonctions (commerces, logements et équipements publics...) tel qu'un centre-ville doit le prévoir. Le règlement UGd majore la hauteur à 13 mètres, soit 1 étage supplémentaire par rapport à la zone UGa.

En outre, le règlement UGd impose un nombre de places de stationnement en cas de constructions (logement, commerces, services...) et un pourcentage d'espaces verts de minimum 20 % de l'emprise foncière.

Cette procédure se déroulera conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et en particulier ses articles L.153-45 et suivants.

Ainsi :

Le dossier de modification simplifiée n° 11, comportant l'exposé des motifs de la procédure et le projet de zonage modifié, sera notifié aux personnes publiques associées, après que la Mission Régionale d'Autorité Environnementale aura été saisie au cas par cas. Cette dernière dispose d'un délai légal de deux mois pour se prononcer.

Conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification, l'exposé des motifs et les avis des Personnes Publiques Associées doivent être mis à disposition du public pendant 1 mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'ouverture de la procédure de modification simplifiée n° 11 du PLU.

Madame Mireille ESCARRAT : « Vous n'avez pas joint de plan dans les documents envoyés et c'est bien dommage car, quand on regarde les parcelles concernées, on s'aperçoit que la parcelle UGa que vous voulez reclasser en UGd est d'un seul tenant et inclut non seulement le stade en synthétique, le petit parking attenant mais aussi le stade en gazon naturel et ses abords. Pourquoi, dans la note de synthèse ne parlez-vous que de l'emprise du stade synthétique et du parking limitrophe alors que manifestement, vous êtes en train de reclasser la totalité de la zone, c'est-à-dire les deux stades ? »

Monsieur Geoffrey PECAUD : « Il ne s'agit pas des deux stades, il s'agit du stade synthétique et des annexes que vous mentionnez. C'est à dire l'annexe de la police municipale ainsi que le parking. »

Madame Mireille ESCARRAT : « D'accord mais la parcelle UGa ce n'est pas une parcelle parcellaire donc c'est la parcelle complète que vous voulez transformer en UGd ? »

Monsieur le Maire : « Pour que chacun comprenne exactement de quoi il retourne : ce projet est un projet qui est lié au déplacement et à la création d'un quartier sportif au chemin des Mines. Aujourd'hui, bien évidemment, je me suis entretenu avec les responsables de l'association du football de Cogolin pour leur expliquer qu'il y aurait d'ici un an une période de transition avec un seul stade et que ces projets seraient tenus par la possibilité de réalisation de cet ensemble sportif. Aujourd'hui, c'est vrai que l'on travaille en temps masqué, on ne va pas attendre d'avoir des autorisations pour commencer ces modifications qui durent extrêmement longtemps. Cela veut dire que ce sera mis en œuvre si et seulement si la réalisation du complexe sportif est possible donc ça sera un déménagement en plusieurs temps.

De plus, pour le cas de l'école Chabaud j'ai pris la décision de ne plus la raser mais de la refaire parce que, parfois, il y a des réalités économiques. On vous explique que dans un premier temps il n'est pas possible d'un point de vue matériel, parce que la rénovation va coûter plus chère que de refaire l'école alors on va la dispatcher ailleurs et puis finalement en revoyant les projets, on se rend compte que l'on peut la rénover et donc c'est l'option que nous avons retenue. »

Madame Mireille ESCARRAT repose la question à Monsieur le Maire concernant la parcelle UGa.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Madame Mireille ESCARRAT : « Donc pourquoi Monsieur PECAUD affirme que le terrain en gazon naturel n'est pas compris dans le zonage ? Dites-moi la vérité, c'est tout ce que je vous demande. »

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas une parcelle mais un zonage et que c'est l'ensemble du zonage qui est changé.

Madame Mireille ESCARRAT : « Donc, il s'agit bien des deux stades. »

Monsieur Patrick HERMIER précise que le libellé est incorrect et mensonger.

Monsieur le Maire, après vérification, ajoute que le zonage, ne concerne que la moitié, pas l'autre stade, c'est écrit dans la délibération.

Madame Mireille ESCARRAT : « Oui, c'est écrit, mais quand on regarde la parcelle UGa on voit bien qu'elle n'est pas coupée en deux. »

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une zone et non d'une parcelle.

Madame Mireille ESCARRAT : « Oui, pardon, une zone, c'est capital ! »

Monsieur le Maire : « Oui, c'est capital. »

Madame Mireille ESCARRAT : « Ce qui est capital c'est que les enfants et les sportifs ne pourront plus y aller et vous dites que vous avez prévenu l'association du football mais il n'y a pas que cette association qui utilise ces stades. »

Monsieur le Maire : « Je tiens à vous répéter que nous avons un projet qui a été validé par les services de l'État et qui correspond au déménagement du COSEC, du gymnase B, les stades au chemin des Mines. Tout le monde a validé cette implantation. »

Madame Mireille ESCARRAT précise que l'opposition n'est pas au courant.

Monsieur le Maire poursuit : « Donc cette opération doit se financer. Donc la première tranche va servir à faire des financements et la seconde tranche ne pourra avoir lieu quand les stades seront construits. »

Madame Mireille ESCARRAT : « Mais on ne peut pas le savoir car ce n'est pas dans le budget. »

Monsieur le Maire rappelle que c'est dans le cadre de la SAGEP mais aussi, que sans modification du zonage, ce projet ne peut pas être mené.

Madame Mireille ESCARRAT : « Comment expliquez-vous aux Cogolinois alors que vous envisagez de supprimer les deux stades du centre-ville pour les remplacer par des immeubles de 13 mètres de haut, vous n'envisagez pas de reclasser préalablement les parcelles, chemin des Mines, que vous destinez à la construction des nouveaux stades et du nouveau gymnase ? »

Monsieur le Maire : « Parce que ce sera à la révision générale du PLU. »

Madame Mireille ESCARRAT : « Alors pourquoi elles ne sont pas à ce conseil municipal. »

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas possible. Cela doit se faire dans une révision générale et non pas dans une modification partielle. »

Monsieur Patrick HERMIER : « Pourquoi vous pouvez le faire d'un côté et pas de l'autre ? »

Monsieur le Maire : « Demandez à mes juristes. »

Madame Mireille ESCARRAT : « Est-ce qu'un maire répond ça ? Un conseil municipal ça se prépare. »

Madame Mireille ESCARRAT poursuit : « Autrement dit, vous commencez par vendre les stades existant à des promoteurs avant d'avoir construit de nouveaux stades pour les remplacer. Est-ce vraiment se soucier de tous les enfants et de tous les sportifs qui utilisent quotidiennement ces stades, enfants et sportifs qui ne pourront plus s'y rendre à pied comme ils le font actuellement ? »

Monsieur le Maire : « Mais bien sûr que si car l'objectif est que ce soit un ensemble qui soit connecté à l'urbanisation. »

Madame Mireille ESCARRAT : « Ils iront à pied ? C'est loin le chemin des Mines. »

Monsieur le Maire : « S'ils sont sportifs, normalement ils devraient pouvoir y aller. »

Madame Mireille ESCARRAT : « Les maternelles on va leur louer des vélos. »

Monsieur le Maire : « Je vais mettre un terme à cette conversation et passer au vote. »

Madame Mireille ESCARRAT : « Cela devient une habitude, on vote et on pose les questions après. »

Monsieur le Maire : « Je n'ai pas l'intention de supporter une vingtaine de personnes en train d'hurler. »

Madame Mireille ESCARRAT : « Je n'en suis pas responsable. Est-ce que ça doit passer en modification générale du PLU parce que, selon nos anciens, cette zone du chemin des Mines est truffée de galeries ? »

Monsieur le Maire explique que ça doit être pris en compte techniquement mais que ça n'a rien à voir avec le classement de la zone.

Madame Mireille ESCARRAT : « Décidément, nous n'avons pas tout à fait la même conception du centre-ville. Tel qu'il est aujourd'hui, il est une chance avec des espaces verts et sportifs et cela vaut mieux que la perspective d'immeubles. Détruire un îlot central de verdure pour le remplacer par du béton est catastrophique aussi bien d'un point de vue environnemental, qu'humain. Nous voterons contre aujourd'hui et toujours car nous voulons créer un « désir d'avenir », une perspective d'amélioration de la ville, et ce que vous proposez n'est pas une amélioration de notre cadre de vie Cogolinois mais sa destruction qui serait ici massive si votre proposition aboutissait. Avec votre frénésie immodérée de construction, vous faites une triple erreur ainsi que vos élus majoritaires : environnementale, urbanistique et sociale. Tout y passe : les stades aujourd'hui, le terrain du Yotel hier et demain ce sera quoi ? Cela se fera sans nous et contre nous et sans l'accord d'un nombre croissant de Cogolinois »

Madame Isabelle FARNET-RISSO : « Est-ce qu'il y a eu des réunions de PLU concernant cette modification ? »

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Madame Isabelle FARNET-RISSO : « L'opposition n'est donc plus conviée ! Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux, avez-vous été consultés, concernant cette modification ? »

Monsieur le Maire : « Plusieurs fois, oui. »

Madame Isabelle FARNET-RISSO : « Vous avez répondu, mais eux n'ont pas répondu. Si vous votez « pour » aujourd'hui, demain vous ne pourrez pas dire aux Cogolinois que vous n'étiez pas d'accord. »

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'engager la procédure de modification simplifiée n° 11 du PLU,

PRECISE les modalités de mise à disposition du public suivantes :

Le projet de modification, l'exposé des motifs et les avis des Personnes Publiques Associées, accompagnés d'un livre blanc seront mis à disposition du public à l'accueil de la mairie, du lundi 3 juin 2024 au mercredi 3 juillet 2024 inclus, soit pendant une durée d'un mois. Le dossier sera également consultable sur le site internet suivant : [www.cogolin.fr](http://www.cogolin.fr)

Un avis sera inséré en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition, et affiché en mairie, sur le site internet de la commune et sur les panneaux d'informations communales.

A l'issue de la mise à disposition du public, Monsieur le Maire présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et adoptera la modification n° 11 simplifiée du PLU éventuellement modifiée pour prendre en compte les observations du public et des Personnes Publiques Associées,

DIT que cette délibération sera transmise :

DIT que cette délibération sera transmise :

- au Préfet du département du Var,
- à la direction départementale des territoires et de la mer,
- au Président du conseil régional PACA,
- au Président du conseil départemental du Var,
- au Président de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez,
- au Président de la chambre de commerce et d'industrie du Var,
- au Président de la chambre des métiers du Var,
- au Président de la chambre d'agriculture du Var,
- au Président de l'institut national des appellations de l'origine et de la qualité,
- au Président du centre national de la propriété forestière,
- aux maires des communes limitrophes,
- au Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
- au Président de la section régionale de la conchyliculture,

PRECISE que la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois ;
- la mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE - 22 POUR - 7 CONTRE** (Olivier COURCHET – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Kathia PIETTE – Philippe CHILARD – Bernadette BOUCQUEY).

Madame Mireille ESCARRAT : « Et n'oubliez pas qu'après ce sera la SAGEP qui s'occupera des stades et on n'aura plus de voix et on ne pourra plus rien dire comme pour le Yotel et tout Cogolin sera vendu. »

## QUESTIONS ORALES de MIREILLE ESCARRAT

### Question 1 : Études géotechniques place de la République

Madame Mireille ESCARRAT : « Le 7 février 2024, je vous ai écrit, Monsieur le Maire, que Madame la Co-Directrice de la SAGEP nous avait dit qu'une étude géotechnique serait faite place de la République et je vous demandais les résultats de cette étude des sols. N'ayant pas eu de réponse à ma demande, je vous la renouvelle aujourd'hui. »

Monsieur le Maire : « Effectivement, nous avons commencé les études géotechniques qui n'ont plus raison d'être car nous ne faisons plus de parking mais juste un espace végétalisé. »

Madame Mireille ESCARRAT : « C'est une relation de cause à effet ? »

Monsieur le Maire : « Pas du tout. »

### Question 2 : Études géotechniques place Victor Hugo

Madame Mireille ESCARRAT : « Lors de la cérémonie des vœux, vous avez annoncé qu'il n'y aurait plus de parking semi-enterré, place de la République, mais qu'un parking analogue verrait le jour place Victor Hugo.

Avez-vous fait les études géotechniques nécessaires à l'élaboration de ce nouveau projet et pouvons-nous en connaître les résultats ? »

Monsieur le Maire répond que les études sont en cours et qu'à ce jour les résultats n'ont pas encore été publiés.

### Question 3 : Fermeture de l'école Chabaud dès la rentrée 2024

Madame Mireille ESCARRAT : « Lors de cette même cérémonie, vous avez annoncé la fermeture de l'école Chabaud dès la rentrée 2024. »

Monsieur le Maire : « Je vous ai indiqué tout à l'heure que je ne fermais plus l'école Chabaud. »

Madame Mireille ESCARRAT : « Ce n'est pas grave, je vais quand même poser mes questions, car comme vous changez d'avis comme de chemise, je préfère que ce soit écrit dans le procès-verbal. Donc vous ne fermez plus l'école Chabaud à la rentrée 2024 ? »

Monsieur le Maire : « Non jamais, je vais faire une extension partielle de l'école sur l'ancien site des pompiers, je garde le bâtiment historique, on fait une extension en bas, on conserve la cour, ce qui est au-dessus, et on enlève les Algecos.

Madame Mireille ESCARRAT : « Sur les conseils du directeur des services techniques ? »

Monsieur le Maire : « Entre autres. »

Madame Mireille ESCARRAT : « Donc il n'y aura plus d'Algecos sur le stade en synthétique ? »

Monsieur le Maire répond par la négative.

Monsieur Patrick HERMIER : « Vous n'arrêtez pas de changer d'avis »

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas un changement d'avis, mais quand on se retrouve face à des situations économiques qui ne se sont pas celles prévues, on s'adapte. »

Madame Mireille ESCARRAT : « Est-il vrai que vous avez fait faire une étude des sols à l'école Chabaud et dans quel but ? »

Monsieur le Maire : « Oui, dans le cadre des projets évoqués ci-dessus. »

Monsieur Patrick HERMIER : « Comment pouvez-vous suivre ce leader qui change d'avis tout le temps ? »

Monsieur le Maire : « On se voit très régulièrement, je fais part à mon équipe des avancements des dossiers, des changements que l'on voit apparaître, des réalités économiques et nous prenons ensemble les décisions. Quand j'ai demandé à tout le monde est-ce que finalement si on peut garder Chabaud on le fait, on m'a dit que c'était mieux. La réalité de l'école Chabaud c'est que l'on craignait que cela coûte une somme considérable pour réhabiliter et que ce serait supérieur à la reconstruction. »

Monsieur Patrick HERMIER : « Vous n'arrêtez pas de vous contredire, c'est insupportable, on ne peut pas vous suivre Monsieur LANSADÉ. »

Monsieur le Maire : « Ce qui est insupportable c'est que vous parliez comme si nous étions dans un marché public. Maintenant, vous allez apprendre la circulation de la parole et que ça ne fonctionne pas ainsi. »

### QUESTIONS ORALES de Philippe CHILARD

Monsieur Philippe CHILARD : « Notre police municipale, représentée ici par son directeur, ne dispose plus de fourrière pour retirer les nombreux véhicules et épaves qui envahissent et enlaidissent nos quartiers, ni pour faire respecter les arrêtés et le code de la route. C'est la huitième fois, Monsieur le Maire, que je vous demande quand est-ce que cette fourrière sera opérationnelle et à chaque fois vous me répondez que tout est bouclé. Espérant ne plus avoir à intervenir une neuvième fois, dites-nous s'il y a encore un candidat et si sa candidature est compatible avec l'obtention de l'agrément par les services de la préfecture ? »

Monsieur le Maire : « Je vais vous répondre non et vous voyez je dois avouer qu'une critique est parfaitement légitime, c'est bien sur ce sujet qui crée vraiment mon désespoir. Quand il y a eu la visite du terrain de la Gendarmerie on nous a dit que tout allait bien, et finalement les nouvelles demandes de la préfecture font désormais références à des demandes démissionnées en viabilité du terrain pour accueillir la fourrière. En résumé, ce qui nous a été validé avant est remis en question maintenant et en clair il faut que le directeur des services techniques s'occupe des réaménagements selon les demandes de la Préfecture et je ne suis pas du tout persuadé que le candidat soit encore dans les rangs. Donc, en effet, c'est un sujet qui est plus que problématique. Nous utilisons d'autres moyens pour retirer les véhicules car on en a déjà retiré 27. »

Monsieur Philippe CHILARD : « Mais pourquoi ces véhicules ne sont pas verbalisés avec une lettre recommandée aux propriétaires ? »

Monsieur le Maire : « Au mois d'octobre nous avons retirés 27 mises en fourrière mais effectivement c'est un cauchemar et j'espère que rapidement nous allons réussir à mettre aux normes, normes exigées par la Préfecture. »

Monsieur Philippe CHILARD ajoute que c'est toujours la faute des autres.

## QUESTIONS ORALES de Isabelle FARNET-RISSO

Madame Isabelle FARNET-RISSO : « Nous avons constaté que, de nouveau, des camions de plus de 30 tonnes circulent sur le chemin des Crottes et de Saint Marc et traversent le pont. Nous avons aussi constaté une légère flache juste avant le tablier, dans le sens de circulation de Cogolin vers la Galine. J'ai fait une demande par mail afin d'obtenir des informations en date du 19 février 2024 à la directrice générale des services et au directeur des services techniques, demande qui est restée sans réponse. Verbalement, le 29 février j'apprenais du directeur des services techniques, que le tonnage limité sur le pont des Crottes et de Saint-Marc est de 15 tonnes. Pouvez-vous me confirmer cette information ? Si oui, comment expliquez-vous que les panneaux signalétiques n'ont pas été apposés depuis le mois d'août 2022, que le pont a été remis en service ? »

Monsieur le Maire : « Il y en a déjà en amont mentionnant la limitation à 15 tonnes. »

Madame Isabelle FARNET-RISSO : « Non il y a des panneaux qui indiquent la priorité »

Monsieur le Maire : « Ils sont sur le chemin des Mines, mais nous allons en ajouter. »

Madame Isabelle FARNET-RISSO : « Quelles actions envisagez-vous pour faire cesser le passage des camions, qui mettent en péril l'ouvrage ? Qui va payer en cas de nouveaux travaux ? »

Monsieur le Maire : « Le pont est dimensionné pour recevoir une charge allant jusqu'à 42 tonnes. Nous mettons systématiquement des arrêtés à 15 tonnes pour éviter le vieillissement prématuré de la structure. Nous faisons des dérogations exceptionnelles et j'ai demandé plus de contrôles pour s'assurer que les camions sont bien autorisés à passer. Pour les travaux, ça dépendra de quand ils seront nécessaires et si l'usure peut être imputée à un tiers. »

Madame Isabelle FARNET-RISSO : « Est-ce qu'il serait possible d'obtenir le cahier des clauses techniques qui avait été établi lors de la commission et que nous n'avons pas eu. »

Monsieur le Maire répond positivement à la demande.

Madame Isabelle FARNET-RISSO : « Donc il n'y a pas de nouvel arrêté qui doit être établi ? »

Monsieur le Maire : « Non »

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 20H15

Le présent procès-verbal a été adopté à l'UNANIMITE en séance du conseil municipal en date du lundi 8 avril 2024.

Le maire,

Marc Etienne LANSADE



Le secrétaire,

Geoffrey PECAUD